



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2019-077

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2019

Sommaire

DEAL

R02-2019-06-18-010 - Arrêté de subdélégation de signature de M. Patrick BOURVEN, DEAL de Martinique aux agents de la DEAL en matière de RBOP délégué et RUO pour l'ordonnancement délégué des recettes et des dépenses sur le budget de l'État (5 pages) Page 3

R02-2019-06-18-009 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la DEAL Martinique (5 pages) Page 9

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Martinique

R02-2019-06-21-001 - ARRETE DELEGATION DE SIGNATURE PJJ (2 pages) Page 15

DEAL

R02-2019-06-18-010

Arrêté de subdélégation de signature de M. Patrick
BOURVEN, DEAL de Martinique aux agents de la DEAL
en matière de RBOP délégué et RUO pour

*Arrêté de subdélégation de signature de M. Patrick BOURVEN, DEAL de Martinique aux agents
de la DEAL en matière de RBOP délégué et RUO pour l'ordonnancement délégué des recettes et
des dépenses sur le budget de l'État*

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

ARRÊTÉ N° 2019-

/ DLAL / PJD.

portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick BOURVEN, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, aux agents de la DEAL en matière de responsabilité de budgets opérationnels de programme délégué et responsabilité d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement délégué des recettes et des dépenses sur le budget de l'État.

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat, et du ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013, relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article n° 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 10 mars 2015 du Premier ministre, de la ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, de la ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité et de la ministre des outre-mer nommant M. Patrick BOURVEN, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique ;
- VU l'arrêté du 30 juin 2017, relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article n° 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 59 32
BP 7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher cedex
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1008007 du 08 octobre 2018, donnant délégation de signature à **M. Patrick BOURVEN**, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, pour la responsabilité de budgets opérationnels de programme, la responsabilité d'unité opérationnelle de programme, pour l'ordonnancement délégué des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté préfectoral n° 2019-0408007 du 08 avril 2019 portant subdélégation de signature à M. Patrick BOURVEN, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, aux agents de la DEAL en matière de responsabilité de budgets opérationnels de programme délégué et responsabilité d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement délégué des recettes et des dépenses sur le budget de l'État, est abrogé.

ARTICLE 2 : subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Nadine CHEVASSUS et M. Éric BATAILLER, Directeurs adjoints, relative à l'exercice des compétences :

- de responsable des budgets opérationnels de programmes délégué prévus à l'article 2 de l'arrêté n° 2015090-0010 du 31 mars 2015 ;
- d'ordonnateur délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle.

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine CHEVASSUS et M. Éric BATAILLER, subdélégation de signature est en outre donnée à M. Benjamin ESPÉRANCE, Secrétaire Général, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin ESPÉRANCE, Mme Maud MARCHAL, Secrétaire Générale adjointe est autorisée à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur délégué, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 : en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme délégué, subdélégation de signature est en outre donnée à M. Guy-Albert GUSTO, responsable de l'unité budget du Secrétariat général, à l'effet de signer pour tous les programmes, tout mouvement de crédits entre BOP et UO. En outre, subdélégation lui est donnée pour signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Guy-Albert GUSTO, subdélégation est donnée à Mme Odile ODRI, responsable de l'unité commande publique du Secrétariat général et à Mme Alexis CEFBER, Cheffe de la mission Stratégie, Performance et Promotion du Développement Durable à l'effet de signer tout mouvement de crédits entre BOP et UO.

ARTICLE 5 : en qualité de responsable délégué de Budgets Opérationnels de Programme (BOP) et Unités Opérationnelles (UO) et d'ordonnateur délégué tels que désignés dans le tableau ci-dessous, subdélégation de signature est donnée aux Chefs de Service ou de Mission à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement hors CHORUS formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent.

BOP	INTITULÉ	NIVEAU	NOM	EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT
0113	PAYSAGE, EAU ET BIODIVERSITÉ	BOP RÉGIONAL, UO	MICHEL HAUUY, CHEF DU SPEB GREGORY LEFÈBVRE, CHEF DU SBDA	BRUNO LAZZARINI, ADJOINT AU CHEF DU SPEB CHRISTOPHE GROS, ADJOINT AU CHEF DU SPEB FRÉDÉRIC VAUDELIN, CHEF D'UNITÉ BD GILDAS LE PENNEC CHEF D'UNITÉ CP
0135	URBANISME, TERRITOIRES ET AMÉLIORATION DE L'HABITAT	BOP RÉGIONAL, UO	MANUELLA INÈS, CHEFFE DU SCPDT	MARC SOLINHAC ADJOINT À LA CHEFFE DU SCPDT JOËL FIGUERES CHEF D'UNITÉ EE GRÉGORY LEFÈBVRE, CHEF DU SBDA
0181	PRÉVENTION DES RISQUES	BOP RÉGIONAL, UO	ISABELLE GERGON, CHEFFE DU SREC <i>(à compter du 1^{er} sept. 2019)</i>	GWENN LAUDIJOIS, CHEFFE DU PÔLE RI CHARLES CAILLET, CHEF DU PÔLE RN
0203	INFRASTRUCTURE ET SERVICES DE TRANSPORT	BOP RÉGIONAL, UO	CYRILLE LIROY, CHEF DU STMS	ANNIE CHAZAL, ADJOINTE AU CHEF STMS, ET CHEFFE DE L'UNITÉ ER FRANCK CAROTINE CHEF DE L'UNITÉ ACT
0207	SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRE	BOP RÉGIONAL, UO	CYRILLE LIROY, CHEF DU STMS	ANNIE CHAZAL, ADJOINTE AU CHEF STMS, ET CHEFFE DE L'ER ALAIN BOIZARD, CHEF DE L'OBSERVATOIRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE
0217	CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLE	BOP RÉGIONAL, UO	BENJAMIN ESPÉRANCE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	MAUD MARCHAL, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINT

ARTICLE 6 : en qualité de responsable d'Unités Opérationnelles (UO) et d'ordonnateur délégué tels que désignés dans le tableau ci-dessous, subdélégation de signature est donnée aux Chefs de Service ou de Mission à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement hors CHORUS formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des dépenses de toute nature.

BOP	BOP	NIVEAU	NOM	EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT
0159 action 10	EXPERTISE, INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET MÉTHODOLOGIE	UO DU BOP CENTRAL	ALEXIS CEFBER, CHEFFE DE LA MSPDD	ESTELLE DEFAUX, CHARGÉE D'ÉTUDES ET ÉVALUATION
0123	CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER	UO DU BOP RÉGIONAL	ANNE CATLOW, CHEFFE DU SLVD	MIGUELLE MAMBERT, ADJOINTE AU CHEF DU SLVD
0174	ÉNERGIE, CLIMAT, APRÈS-MINES	UO DU BOP CENTRAL	ISABELLE GERGON, CHEFFE DU SREC <i>(à compter du 1^{er} sept. 2019)</i>	GWENN LAUDIJOIS, CHEFFE DU PÔLE RI
0333 action 1	MOYENS MUTUALISÉS DES ADMINISTRATIONS DÉCONCENTRÉES	UO DU BOP RÉGIONAL	BENJAMIN ESPÉRANCE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	MAUD MARCHAL, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINT

ARTICLE 7 : en qualité de responsable d'un centre de coûts sur l'Unité Opérationnelle départementale (UOD) « loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées » pour les DREAL, tel que désigné dans le tableau ci-dessous, subdélégation de signature est donnée aux Chefs de Service ou de Mission à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement hors CHORUS formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent

BOP	BOP	NIVEAU	NOM	EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT
0333 action 2	MOYENS MUTUALISÉS DES ADMINISTRATIONS DÉCONCENTRÉES	CENTRE DE COÛT DE L'UO	BENJAMIN ESPÉRANCE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	MAUD MARCHAL, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINT

ARTICLE 8 : la liste des agents habilités à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait, dans le cadre de CHORUS FORMULAIRE est précisée par une note interne.

ARTICLE 9 : la liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées les cartes achats de la DEAL, est définie dans une note interne.

ARTICLE 10 : subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle GERGON, Cheffe du Service Risques Énergie Climat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Charles CAILLET, Chef du Pôle Risques Naturels, à l'effet de signer les pièces relatives au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, dit « Fonds Barrier » :

- les propositions d'engagement auprès du Contrôleur Budgétaire Régional et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des dépenses de toute nature.

ARTICLE 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice Régionale des Finances Publiques de Martinique et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la Préfecture de Martinique et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Schœlcher, le

18 JUIN 2019

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement


Patrick BOURVEN

DEAL

R02-2019-06-18-009

Arrêté de subdélégation de signature en matière
d'administration générale aux agents de la DEAL

Martinique

*Arrêté de subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la DEAL
Martinique*

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

ARRÊTÉ N° 2019-

/ DLAL / PJD

portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique.

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'Outre-Mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** le décret du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté du 10 mars 2015 du Premier ministre, de la ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, de la ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité et de la ministre des outre-mer nommant M. Patrick BOURVEN Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-1128004 du 28 novembre 2016, portant modification de l'organisation de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-1008006 du 08 octobre 2018 donnant délégation à **M. Patrick BOURVEN**, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Martinique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté préfectoral n° 2019-0408006 du 08 avril 2019, portant subdélégation de signature de M. Patrick BOURVEN, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BOURVEN, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral susvisé sera exercée par Mme Nadine CHEVASSUS et M. Éric BATAILLER, Directeurs adjoints.

ARTICLE 3 : Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Nadine CHEVASSUS, Directrice Adjointe, pour les domaines suivants :

<i>DOMAINES</i>	<i>Référence arrêté préfectoral n° R-02-2018-10-08-006 du 08 octobre 2018</i>
AFFAIRES JURIDIQUES	1 C
ENQUÊTES PUBLIQUES / COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES À CARACTÈRE CONSULTATIF	1 D
URBANISME ET APPLICATION DU DROIT DES SOLS	5
PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ	9
ESPÈCES PROTÉGÉES PROCÉDURES CITES	10
AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE	14

ARTICLE 4 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Éric BATAILLER, Directeur Adjoint, pour les domaines suivants :

<i>DOMAINES</i>	<i>Référence arrêté préfectoral n° R-02-2018-10-08-006 du 08 octobre 2018</i>
ENQUÊTES PUBLIQUES / COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES À CARACTÈRE CONSULTATIF	1 D
TRANSPORTS PUBLICS TERRESTRES	2
SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRE	3
DÉFENSE	8
PRÉVENTION DES RISQUES	12
ENVIRONNEMENT ET RISQUES INDUSTRIELS, CONTRÔLE DES VÉHICULES, ÉNERGIE	13

ARTICLE 5 : Subdélégation permanente de signature est donnée aux Chefs de service, de mission et de pôle ci-après désignés pour la gestion des absences des agents placés sous leur autorité :

Alexis CEFBER	Cheffe de la Mission Stratégie, Performance et Promotion du Développement Durable
Myriam LE DUFF	Cheffe de la Mission Enquête Publique Affaires Juridiques
Sandra MELLAIMI	Cheffe du Pôle Communication
Benjamin ESPÉRANCE	Secrétaire Général
Michel HAUUY	Chef du Service Paysages Eau Biodiversité
Manuella INÈS	Cheffe du Service Connaissance, Prospective, Développement Territorial
Cyrille LIROY	Chef du Service Transport, Mobilité, Sécurité
Grégory LEFÈBVRE	Chef du Service Bâtiment Durable et Aménagement
Anne CATLOW	Cheffe du Service Logement et Ville Durable
Isabelle GERGON	Cheffe du Service Risques Énergie Climat

Les chefs de service et de mission subdélèguent aux chefs d'unité et de pôle la gestion des absences des agents placés sous leur autorité.

ARTICLE 6 : Subdélégation permanente de signature est donnée aux Chefs de service et mission ci-après désignés pour les domaines suivants :

DOMAINES	NOM	FONCTIONS
Gestion du personnel (1a) à l'exception des décisions de recrutement et de nomination	Benjamin ESPÉRANCE	Secrétaire Général
Affaires générales (1b) à l'exception des ordres de mission à l'étranger	Maud MARCHAL	Secrétaire Générale adjoint
Représentation et défense de l'État lors des audiences (1c6) : - devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France. - devant le Tribunal de Grande Instance de Fort-de-France. - devant la Cour d'Appel de Fort-de-France. - pour les affaires relevant de RH et en cas d'empêchement de la mission EPAJ.		
Affaires juridiques (1c) et enquêtes publiques/commissions départementales à caractère consultatif (1d2), (1d6) et (5f1).	Myriam LE DUFF	Cheffe de la Mission Enquêtes Publiques et Affaires Juridiques
Stratégie, pilotage, performance (1e)	Alexis CEFBER	Cheffe de la mission Stratégie, Performance et Promotion du Développement Durable
Transports publics terrestres (2) et sécurité et éducation routière (3)	Cyrille LIROY	Chef du service Transport, Mobilité, Sécurité
Logement social (4) à l'exception de l'attribution de subventions relatives à la politique sociale du logement et à l'exception des décisions favorables à l'octroi d'un prêt aidé par l'État pour la construction de logements sociaux LLS et LLTS (4a1), des agréments pour la réalisation de travaux de construction de logements de type PLS et PSLA (4a4) et les notifications aux communes dans le champ de l'article 55 de la loi SRU du 13/12/2000 (4c1)	Anne CATLOW Miguel MAMBERT	Cheffe du Service Logement et Ville Durable Adjointe à la cheffe de service
Urbanisme et application du droit des sols (5) à l'exception des décisions concernant les demandes de permis et déclarations préalables lorsque le projet est réalisé pour le compte de l'État sauf en cas de désaccord entre le maire et la DEAL (5b5), à l'exception des décisions dans le cadre de l'achèvement des travaux réalisés pour le compte de l'État (5c) et des porter-à-connaissance (5e)	Manuella INÈS	Cheffe du Service Connaissance, Prospective, Développement Territorial
Accessibilité (6) à l'exception de la signature des avis de la commission départementale d'accessibilité [y compris sur demande de dérogation (6a2)]	Grégory LEFÈBVRE	Chef du Service Bâtiment Durable et Aménagements

DOMAINES	NOM	FONCTIONS
Animation du Grenelle de l'environnement (11)	Alexis CEFBER	Cheffe de la Mission Stratégie, Performance et Promotion du Développement Durable
Prévention des risques (12), environnement et risques naturels (13) à l'exception des décisions d'approbation des projets d'ouvrage de production et de transport d'énergie électriques (13e2), et de la délivrance des récépissés de déclaration ICPE (13f3)	Isabelle GERGON <i>(à compter du 1^{er} sept. 2019)</i> Gwenn LAUDIJOIS Charles CAILLET Laure FOSSORIER Clémentine MONTANE Damien HUOT-MARCHAND <i>(à compter du 1^{er} sept. 2019)</i> Fabrice LOUVART de PONTLEVOYE Bernard PLANCHET Ariane JAMIN Pascal BOTTE	Cheffe du Service Risques Énergie Climat Adjoints à la cheffe de service Chefs d'unité ou de mission du SREC, pour leur domaine de compétence
En charge des véhicules (13d).		
Eau et milieux aquatiques (9a), biodiversité, Nature et Paysages (9b), domaine public maritime milieux marin et littoral (9d)	Michel HAUUY	Chef du Service Paysages Eau Biodiversité

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement des Chefs de Service et Chefs de Mission susmentionnés, la subdélégation de signature qui leur est conférée dans le cadre du présent arrêté est exercée suivant les modalités ci-après :

Myriam LE DUFF : subdélégation de signature est donnée à :

- Cyril VIAL, adjoint à la Cheffe de mission ;

Cyrille LIROY : subdélégation de signature est donnée à :

- Annie CHAZAL, adjointe au Chef de service, Déléguée au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière et Cheffe de l'Unité Éducation Routière
- Alain BOIZARD, responsable de l'Observatoire et des Transports Exceptionnels, pour le domaine 3a2, pour signer les dérogations pour les véhicules de plus de 7,5T (arrêté ministériel du 02 mars 2015) ;
- Franck CAROTINE, chef de l'unité « Animation et Contrôle des Transports », pour le domaine 2f2 ;

Manuella INÈS : subdélégation de signature est donnée à :

- Marc SOLINHAC, adjoint à la Cheffe de service ;
- Joël FIGUÈRES, chef de l'unité « Évaluation Environnementale » ;

Grégory LEFÈBVRE : subdélégation de signature est donnée à :

- Frédéric VAUDELIN, chef de l'unité « Bâtiment Durable » ;
- Gildas LE PENNEC, chef de l'unité « Constructions Publiques » ;

Michel HAUUY : subdélégation de signature est donnée à :

- Bruno LAZZARINI, adjoint au Chef de service ;
- Christophe GROS, adjoint au Chef de service.

ARTICLE 8 : Délégations de signature au sein des Unités Territoriales de l'État

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs d'Unité Territoriale de l'État ci-dessous désignés pour les domaines et décisions suivantes :

Unité Nord : Chantal VELAYOUDON
Unité Sud : Nicole MARIE-LOUISE

- pour les absences des agents placés sous leur autorité ;
- pour le domaine 6a limité aux notifications d'incomplets et de délais d'instruction des Agendas d'Accessibilité Programmée.

ARTICLE 9 : Les courriers signés dans le cadre de cet arrêté de subdélégation doivent porter la mention « Pour le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et par délégation ».

ARTICLE 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Schœlcher, le 18 JUIN 2019

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement


Patrick BOURVEN

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse de Martinique

R02-2019-06-21-001

ARRETE DELEGATION DE SIGNATURE PJJ

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE DELEGATION DE SIGNATURE



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté modificatif N°

À l'arrêté N° R02-2018-06-01-007

Portant délégation de signature à **M. Hakim TILOUCH**,

Directeur territorial de la

protection judiciaire de la jeunesse de la Martinique pour :

-Administration Générale

-Ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat.

LE PRÉFET

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 10, 70, 75 et 105 ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires du Ministère de la Justice et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret du président de la République du 29 juin 2017 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu le décret du président de la République du 13 novembre 2018 nommant M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;
- Vu l'arrêté N°3090800 du Garde des sceaux, Ministre de la Justice, en date du 14 août 2017 portant nomination de M Hugues MAKENGO KIBOBO, directeur territorial adjoint à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Martinique ;
- Vu l'arrêté N° 3223791 du Garde des sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 avril 2018 portant nomination de M. Hakim TILOUCH, directeur territorial à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Martinique à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° R02-2018-06-01-007 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature à M. Hakim TILOUCH, directeur territorial de la PJJ Martinique;

ARRÊTE

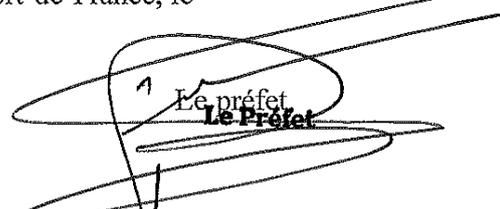
ARTICLE 1 : L'article 4 de l'arrêté N° R02-2018-06-01-007 est modifié comme suit :

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Hakim TILOUCH, directeur territorial, la même délégation prévue aux articles 1 et 2 est donnée à M Hugues MAKENGO KIBOBO, directeur territorial adjoint et à Mme Magalie CARDOU, attachée d'administration RAPT, dans les limites de ses attributions.

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié la directrice régionale des finances publiques de la Martinique et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **21 JUIN 2019**


Le préfet
Le Préfet
Franck ROBINE